

**Service émetteur :**

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe Qualité et Pilotage  
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 29/07/2024

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

à

Madame la Directrice  
EHPAD DE PENANROS  
KERENTRECH  
29930 PONT AVEN

**Objet :** Contrôle sur pièces de l'EHPAD DE PENANROS

**P. J. :** 1 tableau

**Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 2C 160 574 5163 4**

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier du 11 juin 2024 et dans le cadre des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD DE PENANROS réalisé au mois de mai 2024.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission.

Le projet d'établissement ayant été approuvé par le conseil d'administration après consultation du CVS, la prescription 1 ne se justifie plus.

La prescription 2 ne se justifie plus au regard des éléments transmis.

Concernant la prescription 3, vous transmettez le règlement intérieur du CVS, or la prescription porte sur l'actualisation du règlement de fonctionnement de l'EHPAD.

S'agissant de la prescription 4, bien que consciente des difficultés, je vous encourage à poursuivre la démarche engagée pour l'augmentation du temps de coordination médicale.

Ainsi, je maintiens les prescriptions inscrites dans le tableau ci-joint.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à suivre l'ensemble des recommandations listées dans le tableau joint.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « Faible » sachant que les quatre niveaux de caractérisation sont : faible, moyen, élevé et critique).

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation Départementale ARS du Finistère (5 venelle de Kergros à QUIMPER - 29000) les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : [ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr) ou par voie postale.

6 place des Colombes

CS 14253

35000 Rennes Cedex

Tél : 02.90.08.80.00

[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

